



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 13 mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis en salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 25 mars 2024

Délibération n°2024-03-018

Modification des statuts permettant le recours à un cabinet de recrutement pour l'installation de médecins

Conseillers en exercice : 36

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 30

Conseillers titulaires présents : Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Catherine DOGET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Jean-Marc RUIZ, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : Mme Anne CASSIER a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER, M. Pierre LOEPER a donné pouvoir à Mme Sophie ESPEJO, M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT, Mme Denise SOULAT a donné pouvoir à M. Lionel POINTARD, M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Jean-Marc RUIZ.

Absents : Mme Florence LEDIEU, M. Alexandre CERVEAU, M. Daniel GAUTIER, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO et M. Philippe RAGOBERT.

Secrétaire de séance : Mme Cécile ABDELLALI

Comme évoqué lors du débat sur les orientations budgétaires pour 2024, la Communauté de communes envisage de recourir à un cabinet de recrutement afin de faire s'installer deux médecins généralistes sur notre territoire.

Or, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en tant qu'établissements publics, sont soumis au principe général de spécialité qui ne leur donne compétence que pour les domaines et les matières que la loi leur attribue de manière obligatoire, ou pour ceux qui leur sont délégués par leurs communes membres.

En l'espèce, la loi ne prévoit pas que les actions en faveur de l'installation de médecins relèvent de manière obligatoire des EPCI. En conséquence, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire afin que les communes transfèrent à la Communauté de communes cette compétence.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 018-20000933-20240328-2024_03_018-DE

S'LO

Ainsi, il est proposé d'inclure à la liste des compétences facultatives de la Communauté de communes Sauldre et Sologne inscrites dans ses statuts, la compétence suivante :

« Recours à un cabinet de recrutement pour l'installation de professionnels de santé sur le territoire ».

Par ailleurs, il convient de rectifier une erreur matérielle, qui a vu la suppression de la compétence facultative « mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatique » correspondant à l'alinéa 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, des statuts de la Communauté de communes lors des dernières modifications, alors que cette compétence, dévolue à la Communauté de communes depuis l'arrêté préfectoral du 7 août 2019, n'a pas été restituée aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°201-1036 du 7 août 2019 portant extension de compétence de la Communauté de communes par ajout de la compétence facultative « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1680 du 9 octobre 2023 constatant le transfert des compétences « études préalables au transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif » et « gestion de la piscine des Etangs située à Aubigny-sur-Nère » à la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes d'agir en faveur de l'installation de professionnels de santé sur son territoire,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : MODIFIE les statuts de la Communauté de communes en ajoutant aux compétences facultatives : « Recours à un cabinet de recrutement pour l'installation de professionnels de santé sur le territoire ».

Article 2 : RECTIFIE une erreur matérielle en réinscrivant la compétence facultative « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques » au sein des statuts.

Article 3 : APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 4 : CHARGE Madame la Présidente de notifier la présente délibération ainsi que le projet de statuts modifiés aux maires des communes membres de la Communauté de communes, les conseils municipaux disposant d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ce transfert en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

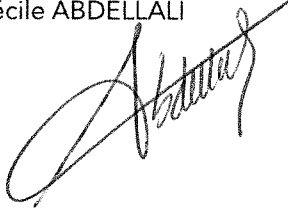
ID : 018-200000933-20240328-2024_03_018-DE

SLOW


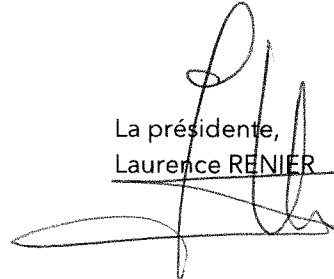
Article 5 : DEMANDE à Monsieur le préfet du Cher, au terme de cette consultation et si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, de prononcer par arrêté le transfert de compétence.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Cécile ABDELLALI



La présidente,
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/03/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.